

UN LIBRARY.

AUG 22 1977



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE

GENERALE

UN/SA COLLECTION



Distr.
GENERALE
A/32/173
19 août 1977
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-deuxième session
Points 30 et 57 de l'ordre du jour provisoire^x

QUESTION DE PALESTINE

RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER SUR LES PRATIQUES ISRAELIENNES
AFFECTANT LES DROITS DE L'HOMME DE LA POPULATION DES TERRITOIRES OCCUPES

Lettre datée du 19 août 1977, adressée au Secrétaire général par le Chargé
d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Irak auprès de
l'Organisation des Nations Unies

Poursuivant sa politique d'annexion et d'expansion, le Gouvernement israélien a déclaré qu'il faisait appliquer sa législation dans les territoires occupés de la Rive occidentale et de la bande de Gaza. Cette décision est une violation flagrante des principes de la Charte des Nations Unies, de la Convention de Genève et de toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et des autres organismes des Nations Unies.

Conformément au message que vous a adressé le 15 août 1977 le Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes, qui vous demandait d'intervenir pour mettre fin à ces actes arbitraires du Gouvernement israélien, j'ai été prié par les représentants permanents des Etats arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies et l'observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine d'attirer, par votre intermédiaire, l'attention des Etats Membres de l'Organisation et celle du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés, sur cette nouvelle menace pour la paix et la sécurité.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre, ainsi que celui de la lettre que vous a adressée le Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes, comme document de l'Assemblée générale au titre des points 30 et 57 de l'ordre du jour provisoire.

Le Chargé d'affaires par intérim de la
Mission permanente de l'Irak auprès
de l'Organisation des Nations Unies,

Président du Groupe arabe,
(Signé) Bassam Salih KUBBA

^x A/32/150.

ANNEXE

Lettre adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le
Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes

Comme l'ont signalé les organes d'information, le Gouvernement israélien a annoncé son intention d'étendre sa législation concernant la santé, le travail et divers services aux habitants arabes de la Rive occidentale et de la Bande de Gaza. Le Gouvernement israélien a également indiqué que cette mesure n'était pas une décision d'annexion, étant donné que la Rive occidentale et la Bande de Gaza étaient en fait des terres israéliennes et qu'il était impossible au peuple d'Israël d'annexer un territoire israélien.

Comme vous le savez, le Gouvernement israélien a annoncé en 1967 une série de lois et de procédures concernant l'annexion de Jérusalem. A ce propos, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont adopté plusieurs résolutions condamnant toutes les initiatives israéliennes qui changeraient le statut de Jérusalem. Aux termes de ces résolutions de l'Organisation des Nations Unies, les actions israéliennes étaient nulles et non avenues et Israël était prié d'abroger ces lois.

Mais Israël a persisté à ne tenir aucun compte de ces résolutions et à les violer. Il a annoncé récemment la reconnaissance officielle de trois colonies de peuplement sur la Rive occidentale. En outre, Menahem Begin, premier ministre israélien, a indiqué le 19 mai 1977 que cette mesure ne constituait pas une annexion de la Rive occidentale, celle-ci étant considérée comme un territoire israélien libéré.

Ces agissements sont un défi flagrant lancé par Israël, qui demande que vous interveniez rapidement et preniez des mesures appropriées, dans les limites de votre compétence, pour mettre fin aux actes d'agression d'Israël, actes qui contreviennent à la Charte et aux résolutions des Nations Unies.

Vous estimerez sans nul doute avec moi, Monsieur le Secrétaire général, que la poursuite de cette politique israélienne rendra inévitablement plus difficiles les efforts tendant à parvenir à une paix juste dans la région et qu'elle constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales.
